

AT 13  
DOCUMENTATION

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

---

LA PROMOTION SOCIALE

A LA

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS



BID 0013

## ERRATUM

---

Brochure encartée dans le bulletin de documentation de  
Mars-Avril 1962.

« LE MATÉRIEL ROULANT SUR PNEUMATIQUES DU MÉTROPOLITAIN PARISIEN ».

La figure 8, page 14, a été inversée droite pour gauche.

# L'ÉVOLUTION DE LA PROMOTION SOCIALE EN FRANCE

par Paul PIN  
*Ingénieur général  
des services du personnel*

---

La promotion sociale n'est pas une innovation, et il faut remonter à la loi Astier du 25 juillet 1919 pour en trouver l'origine. Cette loi, dont les dispositions avaient pour objet de réglementer l'apprentissage sous toutes ses formes, n'avait pas manqué de prévoir le « perfectionnement professionnel ».

Les cours de perfectionnement s'adressaient alors aux travailleurs titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) désireux de parfaire leurs connaissances dans la profession qu'ils exerçaient.

Le 15 avril 1948, le Secrétaire d'État à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports, prenait un arrêté créant, dans le cadre des dispositions de la loi Astier, des cours de perfectionnement conduisant à la « promotion » que l'on appelait alors « ouvrière », mais qui s'est intitulée depuis « promotion du travail », et enfin « promotion sociale ».

L'article premier de cet arrêté définissait ainsi le but des cours de perfectionnement :

« Donner, quelles que soient la fonction et la formation antérieures, la possibilité de s'élever dans la hiérarchie professionnelle par l'acquisition des connaissances pratiques et théoriques indispensables. »

Contrairement aux anciennes dispositions, les cours étaient ainsi ouverts à tous les travailleurs, sans qu'ils soient tenus d'être déjà titulaires d'un C.A.P., aux manœuvres et ouvriers spécialisés en vue de la préparation d'un C.A.P., aux ouvriers qualifiés pour les préparer aux postes de maîtrise et aux emplois de techniciens. Les cours prévus étaient gratuits, avaient lieu en dehors des heures de travail et leur fréquentation n'entraînait aucune rémunération.

La loi Astier n'avait fait que prévoir les cours de perfectionnement destinés aux adultes ; l'arrêté du 15 avril 1948, au moment où notre industrie commençait à souffrir du manque d'ouvriers qualifiés et de cadres moyens, organisait les cours de perfectionnement des niveaux élémentaire et moyen qui devaient constituer la « promotion professionnelle ».

Pour compléter l'ensemble de la promotion sociale et permettre à des professionnels de niveau moyen d'accéder aux fonctions de cadres supérieurs, il restait à définir les principes, l'organisation et les méthodes de la « promotion supérieure du travail ». Ce fut l'objet de la circulaire ministérielle du 26 mars 1958.

Il faut ici rappeler le rôle important du Conservatoire National des Arts et Métiers qui, simple musée technique et établissement de « démonstrations » lors de sa fondation en 1794 par la Convention, était devenu plus spécialement une « haute école d'application de la science au commerce et à l'industrie » depuis l'ordonnance royale de 1819.

Véritable pionnier de la promotion supérieure du travail, le Conservatoire des Arts et Métiers, ainsi que ses trois centres associés à Lille, Lyon et Mulhouse, ouvrait déjà aux travailleurs la possibilité d'acquérir soit des brevets de techniciens spécialisés, soit des diplômes d'ingénieurs du Conservatoire, lorsque la circulaire du 26 mars 1958 décida de multiplier les centres de promotion supérieure. Constatant l'insuffisance du nombre de scientifiques et d'ingénieurs issus des grandes écoles, la circulaire prévoyait l'institution « sur l'ensemble du territoire d'un enseignement de promotion supérieure du travail, qui permit de récupérer pour l'enseignement scientifique et technique supérieur le plus grand nombre possible de candidats déjà engagés dans une activité professionnelle, et qui leur donnât leur chance de devenir ingénieurs ou techniciens dans les meilleurs délais, en leur assurant les conditions d'études les plus favorables. » En dehors du Conservatoire national, la circulaire confiait ainsi aux Instituts d'université, ainsi qu'à des entreprises, des groupes d'entreprises, des administrations publiques et des sociétés nationales, la mission de former des cadres supérieurs.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers, avec ses quarante centres régionaux associés et leurs annexes, reste encore le principal établissement de promotion supérieure du travail de notre pays. Le nombre des élèves inscrits n'a cessé d'augmenter depuis plusieurs années.

Parallèlement au Conservatoire, des réalisations plus récentes comme les Instituts d'université ou le Centre interentreprises de formation créé par un groupe d'entreprises industrielles de la région parisienne, ouvrent aux élèves les moyens de compléter leurs connaissances et de s'élever dans l'échelle sociale.

La promotion sociale supérieure apparaît bien ainsi comme le couronnement normal des nombreux cours de perfectionnement créés depuis de nombreuses années à l'usage des ouvriers qualifiés et cadres moyens. Non seulement elle a pour mission d'aider l'industrie à perfectionner son personnel, mais, en complétant l'enseignement traditionnel, donne au pays la possibilité de former plus d'ingénieurs et de techniciens, en même temps qu'elle apporte un remède à des injustices sociales.

La loi Astier avait prévu le « perfectionnement », l'arrêté du 15 avril 1948 avait organisé la « promotion professionnelle » aux niveaux élémentaire et moyen, la circulaire du 26 mars 1958 avait développé les

principes de la « promotion supérieure ». Une loi s'imposait pour englober tout le domaine de la promotion sociale, en fixer l'organisation générale, les degrés, les niveaux, les moyens.

La loi du 31 juillet 1959 répondit à cette nécessité.

Véritable loi-cadre de la promotion sociale, elle réunit dans un vaste ensemble, dépendant de plusieurs ministères, les moyens mis à la disposition des ouvriers et employés du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, propres à faciliter leur accès à un poste supérieur ou leur réorientation vers une activité nouvelle.

Complétée par la circulaire ministérielle du 22 décembre 1959, la loi du 31 juillet 1959 distingue :

- la promotion professionnelle 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré ;
- la promotion supérieure ;

dont les rôles respectifs sont rapportés dans le tableau ci-dessous :

PROMOTION PROFESSIONNELLE	1 <sup>er</sup> DEGRÉ	Niveau I :	Formation d'employés ou d'ouvriers spécialisés sans qualification professionnelle proprement dite.
		Niveau II :	Formation d'employés ou d'ouvriers qualifiés.
		Niveau II bis :	Formation d'ouvriers très qualifiés et d'ouvriers hautement qualifiés.
	2 <sup>e</sup> DEGRÉ	Niveau III :	Formation d'agents techniques, de chefs d'équipe ou assimilés.
Niveau IV :		Formation de techniciens ou cadres moyens.	
PROMOTION SUPÉRIEURE	3 <sup>e</sup> DEGRÉ	Niveau IV bis :	Cycle préparatoire.
		Niveau V :	Formation de techniciens supérieurs ou de cadres.
		Niveau VI :	Formation d'ingénieurs ou de cadres supérieurs.

Il n'est pas inutile ici de situer le fonctionnement de la promotion sociale dans le cadre général de l'enseignement technique en extrayant quelques commentaires d'une notice explicative jointe à l'arrêté du 15 avril 1948 :

« Les centres et écoles, qu'ils soient publics ou privés, à l'un ou l'autre des niveaux de la formation (ouvriers qualifiés, cadres moyens, cadres supérieurs) s'adressent à des élèves à temps complet, y trouvant leur activité unique et principale. Dans ces établissements, la scolarité proprement dite peut, du reste, se marier avec une période d'application pratique, avec un stage effectué dans une entreprise.

« Les cours professionnels, obligatoires ou facultatifs, s'adressent exclusivement aux jeunes gens liés à une entreprise par un contrat d'apprentissage et qui, grâce à eux, ajoutent à la formation pratique reçue dans l'entreprise un enseignement général, un enseignement technologique, leur permettant de se présenter à l'examen du C.A.P.

« Les cours de perfectionnement conduisant à la promotion sociale, quant à eux, sont ouverts aux professionnels liés à une entreprise par un contrat de travail, occupés à un emploi et qui désirent s'élever à un niveau supérieur. »

Ces derniers cours constituent aujourd'hui dans leur ensemble le « perfectionnement » tel que le concevait la loi de 1919 et qui devait conduire aux trois degrés professionnels principaux dont il est question dans le tableau précédent :

- ouvriers ou employés qualifiés ;
- agents de maîtrise et cadres moyens ;
- cadres supérieurs.

Dans le domaine de la promotion des hommes, le « perfectionnement » permet donc à chacun d'occuper la place qu'il mérite par son intelligence et son travail, mais il devrait aussi lui imposer d'y affermir ses connaissances et d'en acquérir de nouvelles.

Il y a certainement là un aspect du perfectionnement dont l'importance ne cesse de grandir. L'évolution des techniques est devenue si rapide depuis le début du siècle qu'il n'est plus possible, comme par le passé, d'utiliser pendant toute une carrière la seule formation reçue au cours de la jeunesse : les connaissances acquises par un enseignement d'abord polyvalent et large doivent ensuite se spécialiser, et leur mise à jour devient indispensable pendant le reste de

la vie ; des connaissances nouvelles trouvent très vite leur application pratique et ne peuvent être ignorées des techniciens. Cette extension du « perfectionnement », cette adaptation constante des connaissances ne sont autres que l'« éducation permanente » dont il est déjà fait mention dans la circulaire ministérielle du 26 mars 1958 et qui serait la forme la plus évoluée et la réussite idéale de la promotion sociale.

Un dernier problème, celui de la culture générale, a retenu l'attention du législateur puisque le décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public y consacre plusieurs de ses articles : « L'éducation culturelle », y est-il dit notamment, a pour but « d'accroître les connaissances générales acquises au cours de la scolarité obligatoire et d'ouvrir plus largement l'accès à toutes les sources de culture et à tous les moyens de développement personnel ». On peut encore y lire dans l'exposé des motifs que « si la culture est une évasion, si elle constitue l'antidote nécessaire aux dangers de la civilisation mécanique et à ses tentatives matérialistes, si elle doit toujours pouvoir découvrir dans la poésie et dans l'art, dans la lecture et le spectacle, dans la méditation et le voyage, ses sources indispensables, une autre culture est également souhaitable, qui prend son élan dans l'activité quotidienne, la prolonge et la dépasse, s'organise autour d'elle pour retrouver, dans la réalité des choses ou dans leurs implications, les problèmes de l'homme et de sa vie sociale... »

L'éducation culturelle se propose d'offrir les possibilités d'un plein développement humain, et il n'est pas paradoxal d'affirmer que pour rendre un homme plus efficace dans la société, l'essentiel n'est pas de le doter seulement de connaissances techniques et professionnelles. Il apparaît ainsi que la formation et le perfectionnement professionnels doivent être précédés ou accompagnés d'une solide formation générale.

Dans l'article suivant, M. Bobin, ingénieur en chef adjoint au service des études du personnel, expose comment la Régie a pris conscience de tous ces problèmes et souligne les efforts qu'elle leur a consacrés.

La première partie retrace l'histoire et l'évolution de la promotion sociale à la Régie, la seconde partie décrit l'organisation actuelle de ses divers centres d'enseignement et plus particulièrement du centre de perfectionnement technique et administratif.



# LA PROMOTION SOCIALE

## A LA

### RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

par Albert BOBIN  
*Ingénieur en chef adjoint*  
*au service des études du personnel*

---

#### HISTORIQUE

Il n'est plus aujourd'hui de grande entreprise qui ne possède son centre de promotion sociale : Société Nationale des Chemins de fer Français, Régie Renault, Air France, Électricité-Gaz de France, Charbonnages de France, pour ne citer que les plus importantes.

Sans doute le plus ancien organisme de promotion sociale est-il le Conservatoire National des Arts et Métiers, qui fonctionne depuis 1819, mais plus modestement, les Transports parisiens font également dans ce domaine figure de pionniers puisque, dès 1926, les services techniques de la Compagnie du chemin de fer Métropolitain de Paris avaient organisé des cours donnant accès au grade d'« aspirant-électricien » ; ces cours ont eu lieu jusqu'en 1939, et les élèves d'alors se rappellent qu'ils étaient enseignés rue Chanoinesse, dans un local annexe de la sous-station « Cité ».

Ce n'est qu'en novembre 1945 qu'un organisme qui prit le nom de Centre de Perfectionnement Technique et Administratif (C.P.T.A.) installa ses bureaux et ses salles de cours et d'essais dans les locaux de la boucle de Villiers, où l'on accède encore actuellement par un escalier de soixante-douze marches qui, sous les grands arbres du parc Monceau, plonge dans le souterrain au bout de l'avenue Van Dyck.

Mais la véritable naissance du centre remonte au 30 décembre 1941 lorsqu'après deux années d'interruption furent repris, sous l'égide des services administratifs et du service du matériel roulant du réseau ferré, les cours préparatoires au concours d'aspirant-électricien.

Les premières leçons en étaient données dans un amphithéâtre du Conservatoire national, il y a maintenant vingt ans de cela. Trois cent soixante élèves y assistaient ; après un examen éliminatoire en février, il en restait deux cent quarante. Cent vingt candidats participaient au concours en juin 1942 : vingt-cinq furent déclarés reçus.

Pendant cinq mois, les élèves avaient reçu chaque semaine trois leçons de mathématiques, de physique et d'électrotechnique complétées en fin d'année par un programme particulier au chemin de fer métropolitain : matériel roulant, traction électrique, sous-stations, voie, travaux de génie civil.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1942, la Compagnie du chemin de fer Métropolitain se voyait confier par les pouvoirs publics la gestion des réseaux de surface assurée jusqu'alors par la Société des Transports en Commun de la Région Parisienne.

Aussi dès la rentrée de novembre 1942 une importante modification fut-elle apportée au concours d'aspirant-électricien : les lauréats ne furent plus destinés aux seuls services du réseau ferré, mais à tous les services des deux réseaux. Le programme d'enseignement, élargi en conséquence, obligea à porter à deux ans la durée des cours, et l'appellation d'« aspirant-électricien » fit place à celle d'« aspirant ». Seuls furent admis directement en deuxième année les bacheliers, les titulaires de certains diplômes techniques et les élèves de la session précédente ayant terminé les épreuves du concours avec une moyenne au moins égale à treize sur vingt. En juin 1943, vingt élèves tentaient le concours ; huit furent déclarés reçus.

L'impulsion était donnée, et, depuis cette date, une politique de promotion sociale a été systématiquement mise en œuvre.

Dès la rentrée de 1943 des conférences préparatoires au concours de cadre administratif (rédacteur) étaient organisées pour la première fois, et à la fin de la session, au concours de juin 1944, huit candidats étaient reçus rédacteurs. Comme le cours d'aspirant, le cours de rédacteur devait être bientôt enseigné en deux années, mais à partir de 1944 un enseignement complet conduisant à la promotion supérieure de cadres techniques (aspirant) ou administratifs (rédacteur) commençait à fonctionner et n'a jamais cessé de fonctionner depuis cette date.

Autre innovation : en avril 1944, deux cours destinés aux ouvriers d'État et aux brigadiers du service du matériel fixe électrique et des sous-stations, étaient créés par ce service ; à la fin de la même année, deux syndicats (le Syndicat général confédéré du personnel et le Syndicat unifié des catégories A du métropolitain) organisaient, rue du Château-d'Eau, des cours de calcul, de mécanique, d'électricité et de matériel ferroviaire. Ces premiers cours mis à la disposition du personnel furent bientôt regroupés par la direction et sous la désignation de « cours de perfectionnement », rejoignirent et complétèrent en 1945 les cours d'aspirant et de rédacteur du centre de perfectionnement technique et administratif.

Les cours d'aspirant, les cours de rédacteur et les premiers cours de perfectionnement étaient à cette époque organisés surtout en vue de la préparation à des concours déterminés.

C'est ainsi que pendant la session 1945-1946 on pouvait distinguer, parmi les quinze cours enseignés au centre :

- des cours de perfectionnement destinés aux agents de maîtrise ;
- des cours de perfectionnement destinés aux agents de bureau ;
- un enseignement technique préparant aux concours de dessinateur (exécution) et de brigadier (maîtrise) ;
- un enseignement administratif préparant aux concours de commis.

Dès la session 1946, les cours furent groupés sous des dénominations générales :

- enseignement général élémentaire ;
- enseignement technique (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré) ;
- enseignement administratif (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré).

Le nombre de cours enseignés atteignait alors vingt et un ; il s'éleva à vingt-quatre pendant la session 1947 et à vingt-huit pendant la session 1948.

L'existence de ces cours sans cesse plus nombreux et plus fréquentés devait bientôt poser le problème des instruments de travail, et c'est alors que parurent les premiers manuels de la collection des trente-trois ouvrages que devait publier le C.P.T.A.

Simultanément en décembre 1946 était inauguré dans l'amphithéâtre de « Van Dyck » un cycle de brillantes conférences culturelles qui devait durer jusqu'en mai 1949 ; les cadres du métropolitain, les élèves

aspirants et rédacteurs y purent écouter des hommes aussi éminents que Raoul Dautry, Georges Duhamel, Jean Fourastié, Jean Painlevé et André Siegfried.

Enfin en 1948, et à l'intention des cadres, étaient données les premières conférences techniques relatives aux différentes activités du chemin de fer métropolitain, conférences qui pouvaient déjà apparaître comme une mise à jour des connaissances et un signe précurseur de ce qu'on a appelé depuis « l'éducation permanente ».

Ainsi se termine la première période de la vie du C.P.T.A., période de développement au cours de laquelle il a fallu passer de l'organisation de quelques cours à celle d'un centre complet d'enseignement, période de concentration dans une même direction de toutes les activités du centre, période de rassemblement de tous les services et de tous les cours dans un même lieu géographique, disposition souvent critiquée depuis, non sans quelques raisons d'ailleurs, mais qui n'en constitua pas moins, à la naissance du centre, un puissant moyen d'unification et un lien solide entre les élèves et leurs professeurs.

Il ne s'agissait plus seulement de former les cadres techniques de base dont les services avaient besoin — et l'on peut rappeler ici que de 1920 à 1939 le chemin de fer métropolitain avait assuré la formation de 156 aspirants-électriciens —, mais il convenait d'organiser en outre la formation professionnelle et la promotion des agents de maîtrise et d'exécution.

Projet ambitieux dont la réalisation n'a pas avancé sans difficultés. Il a fallu parfois aller au plus pressé ; ainsi ont été créés en 1945-1946 des cours de « dessinateur principal » qui ne furent plus repris par la suite. Certains cours n'ont pu être mis au point qu'après des erreurs inévitables et de nombreux tâtonnements : c'est ainsi que des cours de français et d'arithmétique élémentaires ont dû être créés pour les besoins de ceux que décourageaient les cours du premier degré.

Bien des essais, bien des créations sont nés de l'opportunité, de l'urgence, de l'improvisation, mais finalement toute l'activité du centre de perfectionnement est restée tournée vers le même objectif : donner au personnel la possibilité d'acquérir les connaissances dont il a besoin.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1949 fut mise en place la Régie Autonome des Transports Parisiens. Celle-ci, assujettie à des règles d'équilibre financier très strictes, procéda, comme dans tous les domaines de son activité, à un examen très détaillé de la gestion du C.P.T.A. dans le but d'en accroître le rendement.

En 1949 également, une commission paritaire, émanation du Comité d'entreprise, fut créée pour permettre à la direction et aux délégués du personnel de confronter leurs idées en matière de promotion sociale.

La période s'écoulant de 1949 à 1959 fut pour le C.P.T.A. une période peut-être moins brillante que celle de 1945 à 1948, mais tout aussi féconde.

Elle fut marquée par l'adaptation des cours aux besoins de l'entreprise et du personnel, tant au point de vue des matières traitées qu'au point de vue des méthodes d'enseignement.

En 1950, il apparut nécessaire d'organiser des cours de qualification ouvrière permettant à des agents non qualifiés d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques ou de se perfectionner dans leur spécialité et de se présenter ainsi dans de bonnes conditions aux concours de qualification.

Cette nécessité apparut tout d'abord pour les ouvriers monteurs-visiteurs du réseau ferré et les ouvriers peintres. Les programmes élaborés par les différents services furent examinés par une sous-commission de travail, et en octobre 1950, un samedi matin, les deux cours débutaient, fort modestement d'ailleurs, celui de peintre aux ateliers de Montrouge et celui de monteur-visiteur aux ateliers de Vaugirard.

A l'occasion du concours de rédacteur de juin 1954, dont les résultats ne correspondirent pas aux besoins de la Régie, il apparut indispensable de réformer l'enseignement du français et, d'une façon générale, la formation des rédacteurs.

Après plusieurs réunions de travail auxquelles participèrent des représentants des directions et des professeurs du centre, fut élaboré un plan de réforme qui, appuyé par la commission paritaire et approuvé par la direction, fut mis en œuvre dès la rentrée d'octobre. Dans ses grandes lignes le plan entendait réserver l'accès du cours de rédacteur aux seuls agents pouvant faire la preuve de connaissances suffisantes pour suivre cet enseignement de niveau élevé, les auditeurs libres n'étant plus admis. Le programme du cours et les épreuves du concours étaient modifiés : l'enseignement juridique, allégé des matières les moins indispensables, laissait la possibilité d'approfondir l'étude des éléments les plus importants du droit : droit civil, droit administratif, droit commercial, droit du travail. Mais c'est surtout l'enseignement du français qui devait subir la plus profonde transformation ; s'inspirant d'un exercice en pratique dans les grandes écoles, le compte rendu de lecture suivi d'une discussion, les promoteurs de la réforme proposaient aux candidats un travail de rédaction proche du rapport, en même temps qu'aux correcteurs une épreuve permettant de juger la valeur des hommes.

Simultanément, pour préparer la nouvelle épreuve de français et pour améliorer la connaissance des techniques comptables indispensables au cours d'administration financière et comptable des rédacteurs, les cours de perfectionnement de français et de comptabilité subirent d'importants remaniements. Les bons résultats obtenus au concours de juin 1956 vinrent récompenser tous ces efforts et prouver l'utilité de la réforme appliquée depuis deux ans ; ils incitèrent en même temps les responsables du centre de perfectionnement à appliquer aux autres programmes les mêmes méthodes de rénovation ; pour chacun d'eux une « table ronde » réunit représentants des services et professeurs, et établit un plan de réforme qui devint le plan de travail du centre. C'est au cours de ces réunions qu'apparut l'idée d'avoir dans chaque branche d'enseignement un « professeur-pilote », choisi parmi les membres du corps enseignant de l'Université et chargé de coordonner les différentes disciplines et d'aider de ses connaissances pédagogiques les professeurs bénévoles de la Régie. Le professeur de droit civil, le premier, devint ainsi professeur-pilote de l'enseignement juridique du centre.

Après les cours et le concours de rédacteur furent modifiés les cours et le concours d'aspirant, mais surtout les cours de perfectionnement y préparant. L'une des données essentielles du problème était la profonde modification de la « clientèle » de ces cours depuis leur création : les candidats des premiers concours d'aspirant étaient en majorité d'anciens élèves d'écoles telles que Breguet, Violet, Travaux publics, etc., alors que les nouveaux élèves, ni moins doués ni moins travailleurs que leurs aînés, arrivaient aux cours avec un bagage d'un niveau moins élevé.

Il apparaissait ainsi de plus en plus nécessaire de passer de la révision ou du perfectionnement à l'enseignement proprement dit. C'est donc sur la préparation aux cours que porta surtout la réforme : le cours de mathématiques du troisième niveau vit sa durée portée à deux ans, un cours de physique générale enseigné en deux ans fut créé. Quant au français, les résultats obtenus au concours de rédacteur conduisirent à utiliser pour la préparation des aspirants le cours rénové dont il a déjà été parlé. Enfin, comme pour les rédacteurs, les auditeurs libres ne furent plus admis aux cours d'aspirant.

D'autres réformes ont marqué la période de rénovation des cours du centre de perfectionnement :

— création du concours professionnel de sous-chef de bureau ; avec l'aide du professeur-pilote de droit, des cours nouveaux purent être établis par le centre à partir du programme des épreuves du nouveau concours, droit civil, droit du travail, organisation du travail de bureau et, plus tard, technique comptable ;

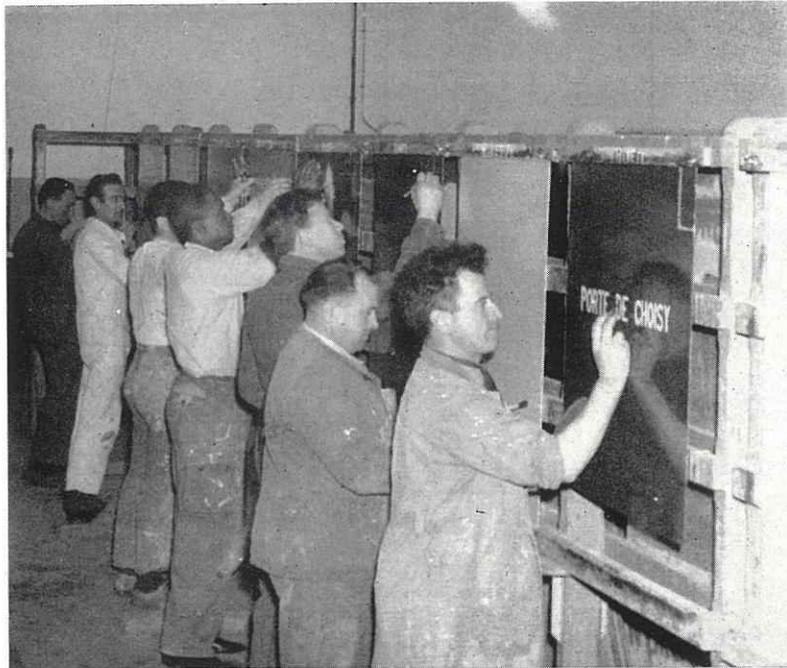


Fig. 1. — Un exercice pratique du cours d'ouvrier peintre

— réorganisation de l'ensemble des cours de français ; l'enseignement du français aux élèves aspirants et aux élèves rédacteurs était confié depuis 1956 à un professeur agrégé de grammaire qui devint professeur-pilote ; le cours du deuxième niveau et l'épreuve de français des concours de maîtrise administrative furent renouvelés ; les quatre cours de perfectionnement furent coordonnés pour obtenir une progression péda-

gogique aussi constante que possible, du niveau élémentaire au niveau le plus élevé ;

— création d'un cours de géométrie complétant le cours d'algèbre du 1<sup>er</sup> degré ; la durée totale de cet enseignement fut portée de un à deux ans ; comme en français, des réunions de coordination permirent aux professeurs de mieux équilibrer leurs programmes.

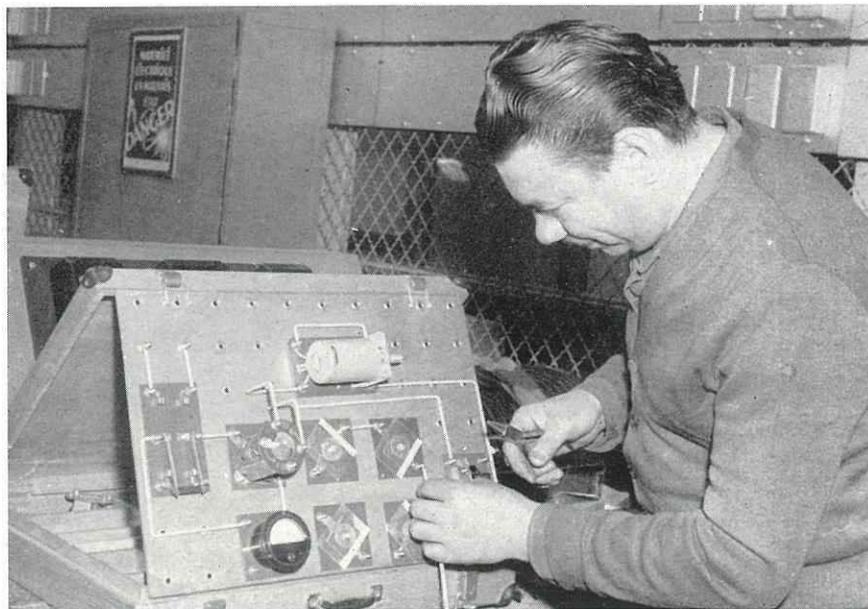


Fig. 2. — Pour le cours d'ouvrier électricien, il a été créé un matériel pédagogique inédit ; les élèves peuvent matérialiser simplement et rapidement des schémas très divers

Depuis 1950 fonctionnaient deux cours préparatoires aux concours d'ouvriers qualifiés monteur-visiteur et peintre. Dans le courant de l'année 1956, le cours de peintre, mal installé aux ateliers de Montrouge, était transféré dans les ateliers de l'école d'apprentissage où lui était désormais réservé un emplacement doté d'un équipement spécial représentant une importante amélioration ; la durée du cours était d'ailleurs portée de 2 h 30 à 3 h 30. D'autre part, des difficultés toujours plus grandes de recrutement amenaient la Régie à créer deux nouveaux cours de qualification dans les spécialités d'ajusteur-mécanicien en réparation automobile et d'électricien-ajusteur.

Les deux nouveaux cours, dont le programme avait été établi en collaboration étroite avec les services utilisateurs, furent dès leur naissance installés dans les ateliers de réparation automobile et d'électricité de l'école d'apprentissage. Ils débutèrent en octobre 1956 avec un effectif de 80 élèves mécaniciens et de 35 électriciens, mais l'intérêt qu'ils suscitaient parmi les agents non qualifiés fut tel qu'il fallut bientôt y recevoir 250 élèves mécaniciens et 280 électriciens. Un problème nouveau se posait alors aux professeurs de ces deux cours, qui devaient non seulement assurer l'enseignement théorique, mais aussi diriger et coordonner une véritable équipe d'une quinzaine de moniteurs techniques. Est-il besoin d'ajouter que la répétition des mêmes cours n'était pas faite pour simplifier la tâche de ce personnel bénévole ? Quoi qu'il en soit et grâce à l'effort et au dévouement des professeurs et des moniteurs, le recrutement normal des ouvriers dans les deux spécialités pouvait être assuré désormais, mais on s'aperçut bientôt que le retard de plusieurs années ne pouvait être comblé et qu'une solution, même momentanée, devait intervenir rapidement. Il apparut possible, dans certaines conditions, de récupérer un certain nombre d'agents de formation professionnelle incomplète et de leur permettre, par le moyen d'une formation complémentaire de durée limitée, de passer un concours de qualification avec quelque chance de succès. C'est ainsi que furent organisés des stages où des élèves détachés de leur service à temps complet pendant plus de trois mois purent recevoir un complément d'enseignement théorique et pratique. Des ateliers, un magasin sommaire et une salle de classe équipés sans plus attendre dans un local désaffecté du dépôt d'Ivry accueillirent pendant deux années successives, en 1957 et en 1958, les élèves mécaniciens et électriciens dirigés par deux professeurs et quelques moniteurs. Les résultats furent satisfaisants et le retard comblé ; il devint donc inutile de poursuivre cette formation complémentaire en marge des cours normaux du centre de perfectionnement qui suffisaient et dont la valeur éducative est supérieure à celle d'un « bachotage ».

A partir de 1960 furent réalisées ou étudiées diverses mesures permettant de faire profiter des cours ainsi renouvelés le plus grand nombre possible d'agents, le dédoublement de certains cours, le rattrapage d'absences par correspondance et l'enseignement par correspondance.

Le dédoublement géographique de certains cours a pour objectif de limiter le déplacement des agents domiciliés dans le nord-est et l'est de la région parisienne. En octobre 1960, deux cours de français (cours a et 1 a) et deux cours d'arithmétique (b et 1 b) étaient ouverts à titre d'essai dans les locaux du centre d'instruction du réseau ferré, rue de Lagny, pour doubler les cours identiques professés au centre « Van Dyck ». Ces cours connurent un tel succès et restèrent suivis si régulièrement qu'en 1961 ils furent non seulement repris définitivement, mais qu'un troisième cours de français (cours 2 a) fut lui-même dédoublé. Il est certain que l'enseignement simultané des cours importants dans des centres différents ne peut avoir qu'une influence heureuse sur l'augmentation du nombre d'inscriptions et sur l'assiduité des agents aux leçons.

Au cours de la même session 1961-1962, le « rattrapage d'absences » par correspondance a fait l'objet d'une étude et d'un premier essai limité à un cours d'arithmétique. De quoi s'agit-il ?

L'expérience ayant montré qu'un agent qui ne peut assister à une ou à plusieurs leçons éprouve des difficultés à « rattraper » son retard, le centre de perfectionnement entreprend donc par correspondance d'aider cet élève à travailler seul le temps de son absence. L'essai commencé à la rentrée 1961 doit permettre d'apprécier l'efficacité de cette aide pédagogique.

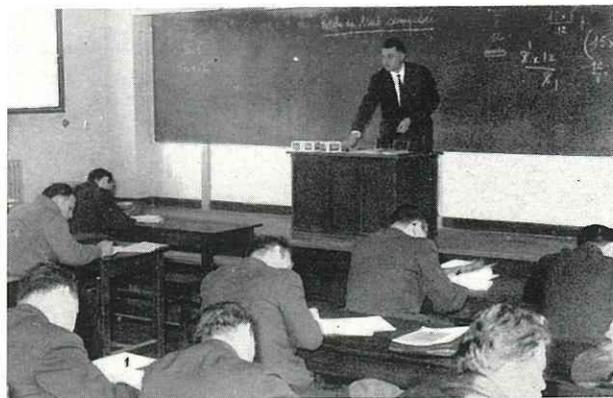


Fig. 3. — Un cours de calcul rue de Lagny

Le problème des cours par correspondance est à l'étude et un essai sera tenté à partir d'octobre 1962. Le centre de perfectionnement n'est certes pas en mesure de mettre en œuvre une organisation aussi complexe que l'enseignement par correspondance, mais il lui a semblé possible de faire bénéficier d'un tel enseignement certains agents qui, pour de graves raisons, ne peuvent se rendre au centre de perfectionnement. Pour certains cours et dans des conditions à déterminer, ces agents pourraient être inscrits, par les soins de la Régie, au Centre national d'Enseignement par correspondance.

Le centre de perfectionnement devra suivre de très près les premiers résultats de cette importante expérience.

Au terme de cet historique du centre de perfectionnement de la Régie, il apparaît nettement que son enseignement a parcouru les mêmes grandes étapes que la promotion sociale en France.

A la préoccupation justifiée de satisfaire les besoins en personnel et d'assurer aux différents niveaux de la hiérarchie un recrutement suffisant, s'est ajouté progressivement un impératif humain, celui de réserver de larges possibilités de promotion interne aux meilleurs agents. De nombreux efforts ont été accomplis et chaque année nouvelle voit un centre de perfectionnement amélioré et mieux adapté aux besoins des élèves.

### **ORGANISATION ACTUELLE**

Les organismes d'enseignement chargés de la formation professionnelle et des cours conduisant à la promotion sociale à la Régie autonome des transports parisiens sont :

- l'école d'apprentissage ;
- le centre d'instruction du réseau ferré ;
- le centre d'instruction du réseau routier ;
- le centre de perfectionnement technique et administratif.

Sans doute convient-il tout d'abord de préciser le sens des deux expressions « formation professionnelle » et « promotion sociale », souvent prises l'une pour l'autre, non sans raisons d'ailleurs, car il faut bien reconnaître que leur frontière commune est mal déterminée.

La formation professionnelle correspond à la préparation à des emplois bien déterminés, le plus sou-

vent particuliers à la Régie (receveur, conducteur, etc.). Les conférences ou stages obligatoires ont lieu pendant le temps de service des agents et n'entraînent aucune perte de rémunération ; à la fin de l'instruction, les agents sont tenus de subir les examens d'admission à l'emploi pour lequel ils ont été recrutés.

Au contraire, les cours de promotion sociale n'ont pas pour objet la préparation à des emplois déterminés. Les cours ou conférences sont suivis par les agents volontaires en dehors du temps de service et sans rémunération. Ils n'ont aucune relation directe avec les concours.

Par exemple, un candidat recruté pour tenir l'emploi de receveur d'autobus doit, avant de pouvoir assurer son service, recevoir une formation professionnelle. Un receveur ou un machiniste qui désire entrer dans une filière administrative doit au contraire se préparer en dehors de son service et suivre des cours de promotion sociale.

S'il a le désir de devenir agent de maîtrise, sa préparation tiendra à la fois de la promotion sociale, dont il lui faudra suivre les cours de perfectionnement en dehors de son service, et de la formation professionnelle particulière à l'emploi de contrôleur, formation qui lui sera donnée pendant un stage, après les épreuves éliminatoires du concours.

### **L'école d'apprentissage**

L'école d'apprentissage, située avenue Mozart à Paris, fournit à la Régie un nombre important de ses ouvriers qualifiés.

La durée de l'apprentissage est de trois années, au cours desquelles l'apprenti reçoit une formation professionnelle de base d'ajusteur, de chaudronnier ou de tourneur, à laquelle s'ajoute pour certains d'entre eux une formation complémentaire leur permettant d'occuper dès leur entrée à la Régie des emplois d'ajusteur-mécanicien d'automobile, d'électricien-ajusteur ou de menuisier en carrosserie métallique.

Grâce à la promotion sociale, un grand nombre d'anciens apprentis ont pu accéder aux emplois de maîtrise et de cadres ; cinq cents d'entre eux sont devenus contremaîtres, plus de cent ont été promus dans les cadres, parmi lesquels vingt-cinq ont passé avec succès les concours d'aspirant ou même de rédacteur.

L'école d'apprentissage a fait l'objet d'une brochure encartée dans le bulletin d'information et de documentation de septembre-octobre 1960.

## **Le centre d'instruction du réseau ferré**

Le centre d'instruction du réseau ferré assure la formation professionnelle des agents recrutés pour les services d'exploitation (surveillants de quai) et les prépare aux examens donnant accès aux emplois de qualification (surveillantes-receveuses, chefs surveillants, chefs de train).

Le centre d'instruction offre aux agents qualifiés (chefs de train, chefs surveillants), en dehors de leurs heures de service, des conférences de promotion sociale leur permettant d'acquérir par concours des qualifications plus élevées (chefs de manœuvres, conducteurs, etc.) ; entre les épreuves éliminatoires et les épreuves finales du concours, des stages d'une durée variable donnent à ces agents, pendant leurs heures de service, la formation professionnelle nécessaire.

La promotion des agents de maîtrise (sous-chef de gare) et des cadres (inspecteur-adjoint) se fait dans les mêmes conditions : après les épreuves éliminatoires du concours, préparées ou non au C.P.T.A. et aux conférences du centre d'instruction, les agents déclarés admissibles font un stage de formation professionnelle au centre d'instruction et subissent enfin les épreuves définitives.

Pour la formation professionnelle des agents, le centre d'instruction du réseau ferré dispose :

— d'une portion de ligne non exploitée, de 1,300 km de longueur, comportant une installation complète (téléphone, signaux, etc.) et sur laquelle les agents peuvent faire face à des incidents d'exploitation simulés ;

— d'une maquette au 1/45<sup>e</sup> représentant une ligne de 10 km de longueur, avec toutes ses installations. L'ensemble fonctionne comme une ligne en exploitation. L'instructeur crée des incidents et l'élève, enfermé dans une cabine contenant toutes les liaisons dont dispose le sous-chef de gare au terminus, doit rétablir le trafic normal.

Un article très complet sur cette maquette d'instruction a été joint au bulletin d'information et de documentation de novembre 1954.

## **Le centre d'instruction du réseau routier**

Le centre d'instruction du réseau routier a la charge de la formation professionnelle des agents de ses services d'exploitation (receveurs, machinistes). Dans le cadre de la promotion sociale, il organise des cours qui permettent aux receveurs et aux machinistes de préparer, en dehors de leurs heures de service, les épreuves éliminatoires du concours de contrôleur ; ceux

qui sont déclarés admissibles suivent pendant leur temps de service un stage de formation professionnelle à l'issue duquel ils participent aux épreuves définitives du concours.

La promotion des agents de maîtrise d'un grade supérieur (chef de section, chef de ligne) et des cadres (inspecteur-adjoint) se fait dans les mêmes conditions.

Contrairement au centre du réseau ferré, le centre d'instruction du réseau routier n'a pas besoin d'installations spéciales pour la formation professionnelle de ses agents, car il est toujours possible de placer les élèves dans les conditions réelles du travail.

## **Le centre de perfectionnement technique et administratif**

Tandis que les centres d'instruction sont plus spécialement chargés de la formation professionnelle des agents d'exploitation, le centre de perfectionnement technique et administratif organise uniquement des cours conduisant à la promotion professionnelle et à la promotion supérieure du travail.

### **Organisation du C.P.T.A.**

La direction et la gestion du centre de perfectionnement sont confiées à un inspecteur principal ou chef des bureaux, responsable du centre.

L'enseignement est assuré par plusieurs professeurs agrégés de l'Université et par environ quatre-vingts agents de la Régie, professeurs et moniteurs bénévoles qui ont charge de cours en supplément de leur travail normal et qui consacrent une partie de leurs loisirs à préparer les leçons et à corriger les devoirs.

Le personnel administratif du centre est chargé des relations entre les professeurs et les élèves, ainsi que des travaux d'enregistrement et d'affichage des notes de devoirs, d'exercices ou d'examens.

Le centre est ouvert en permanence de 8 heures à 21 h 30, le personnel travaillant en deux équipes.

Les cours ont lieu à 9 heures, 18 h 30 et 20 heures.

Chaque élève est administrativement représenté par un dossier comportant :

- un questionnaire donnant tous les renseignements d'identité de l'élève et notamment un résumé de son passé scolaire ;
- une fiche résumant son activité d'élève du C.P.T.A. ;
- une fiche de relevés de notes par cours et par session.



Fig. 4. — En allant en salle de classe les élèves passent devant le secrétariat où ils peuvent obtenir tous les renseignements dont ils ont besoin

Ce dossier permet chaque année, au moment des inscriptions, de faire avec l'élève un bilan exact des résultats qu'il a obtenus et de lui conseiller le meilleur programme de travail à suivre.

Les professeurs trouvent dans la salle qui leur est réservée les sujets de leçons et les corrigés-types photocopiés qu'ils ont préparés ainsi que le cahier de texte de leurs cours. Ils s'entretiennent des problèmes que pose leur enseignement avec les responsables du centre de perfectionnement et avec les autres professeurs.

Le centre de perfectionnement technique et administratif met à la disposition des agents de la Régie :

- des cours préparatoires aux concours d'ouvrier qualifié ;
- des cours de perfectionnement ;
- des cours préparatoires aux concours d'aspirant et de rédacteur.

**Les cours préparatoires aux concours d'ouvrier qualifié**

Les cours préparatoires aux concours d'ouvrier qualifié ont été organisés par le centre de perfectionnement, dans le cadre de la promotion professionnelle, pour permettre à des agents non qualifiés, mais travailleurs et persévérants, d'acquérir une qualification ou de se perfectionner dans un certain nombre de professions correspondant aux besoins de la Régie ; actuellement sont ouverts les quatre cours suivants :

- ajusteur-mécanicien en réparation automobile ;
- électricien-ajusteur ;
- monteur-visiteur de matériel ferroviaire ;
- peintre.

Les deux premiers de ces cours ne pouvant être suivis que par des agents ayant un minimum de connaissances générales, un examen portant sur des épreuves élémentaires de français et de calcul est exigé pour l'admission à ces cours.

Chacun des cours prépare au concours de qualification correspondant en deux années scolaires, comportant au total quatre-vingt-dix leçons, à raison d'une leçon de trois heures et demie par semaine. La leçon comprend un enseignement théorique de durée variable assuré par un agent des cadres et des travaux pratiques dirigés par des moniteurs recrutés parmi les agents de maîtrise technique de la profession.

Les cours les plus importants sont répétés et comportent à chaque session une classe de 1<sup>re</sup> année et une classe de 2<sup>e</sup> année ; les cours de monteur et de peintre n'ont par session qu'une classe de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> année.

Quand ils s'estiment prêts, les élèves peuvent se présenter au concours de la spécialité qu'ils ont préparée.



Fig. 5. — Les élèves viennent prendre dans les corbeilles les devoirs et interrogations corrigés

### Les cours de perfectionnement

Les cours de perfectionnement sont librement ouverts à tous les agents, leur accès n'est soumis à aucun examen d'admission ni à la possession d'aucun diplôme universitaire.

Les cours n'ont pas pour objet la préparation à un concours déterminé ; il appartient en principe à chaque agent d'établir un programme de travail qui le conduise du niveau de ses connaissances à celui du concours de son choix. Pratiquement, au moment de son inscription, il est reçu personnellement par le chef responsable du centre qui, suivant les études antérieures accomplies, le niveau des connaissances et les possibilités du futur élève, le conseille dans le choix et le niveau des cours qu'il aurait intérêt à suivre.

Ce système convient particulièrement à des adultes pour qui l'état des connaissances, l'origine et les aptitudes sont très différents. Pour certains d'entre eux, en effet, il s'agit d'une simple remise à jour, mais pour d'autres il faut entreprendre une formation qui peut commencer à un niveau inférieur à celui du certificat d'études primaires.

Les cours de perfectionnement pourraient évidemment être classés selon les critères définis par la

circulaire ministérielle du 22 décembre 1959 concernant la promotion sociale au sein de l'Éducation nationale. Mais, la structure du C.P.T.A. étant assez différente de celle des établissements relevant de l'Éducation nationale, il semble plus simple de classer les cours de perfectionnement de la Régie en quatre niveaux dans le tableau suivant :

NIVEAU	ENSEIGNEMENT CORRESPONDANT	CONCOURS RÉGIE CORRESPONDANTS
Élémentaire	Inférieur au C.E.P.	
1	Cours complémentaires	Qualification
2	B.E.P.C.	Maîtrise
3	Baccalauréat	Cadres professionnels

L'ensemble des cours comprend :

— un enseignement général (français, mathématiques) pouvant intéresser les agents de toute formation appartenant à une filière quelconque de la Régie ;

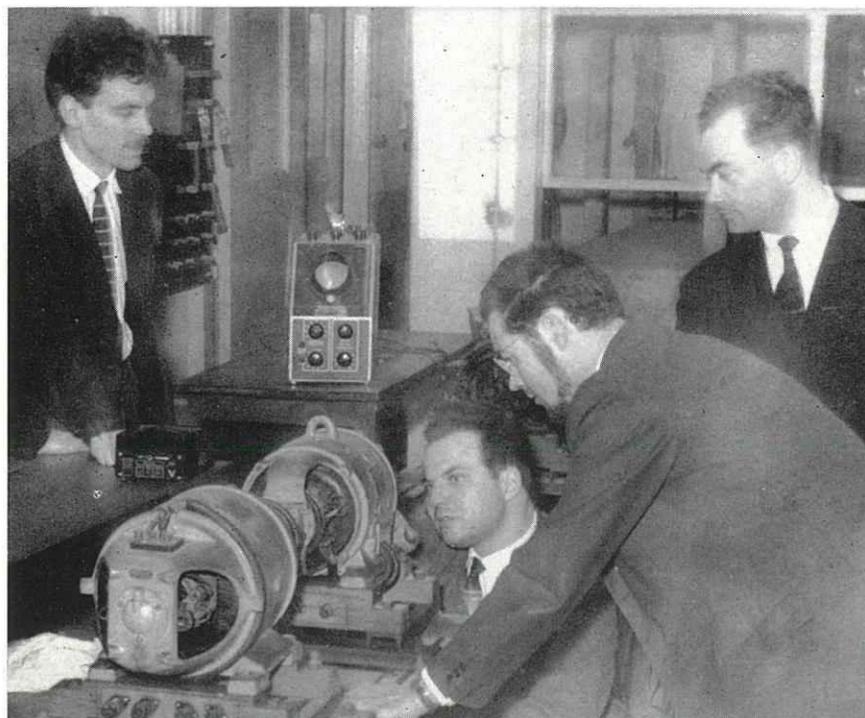


Fig. 6. — Les élèves aspirants disposent d'un laboratoire d'essais doté de nombreuses machines électriques de types différents

— un enseignement scientifique (physique, technique) destiné à tous les agents dont le poste exige des connaissances techniques et notamment à ceux qui, pour suivre les cours ou les stages d'un des centres d'instruction, manquent de bases scientifiques ou technologiques ;

— un enseignement administratif (droit, comptabilité) qui concerne plus spécialement les agents de la filière administrative.

Le tableau suivant donne la liste de ces différents cours et indique le niveau correspondant à chacun d'eux.

Trente-trois cours sont ainsi enseignés au C.P.T.A., parmi lesquels certains comportent deux années d'étude.

Les principaux cours comprennent trente leçons d'une durée de 1 h 15 par semaine.

Pour permettre aux agents de choisir le moment qui leur est le plus favorable, la plupart des cours sont répétés deux ou trois fois dans la même journée ; d'autre part, certains cours élémentaires ou du niveau 1 sont enseignés simultanément dans deux centres différents pour limiter les déplacements des agents.

De très nombreux exercices écrits sont proposés aux élèves ; des examens trimestriels et un examen général en fin d'année leur permettent de mieux connaître le résultat de leurs efforts et donnent aux professeurs la possibilité de suivre et de conseiller leurs élèves en toute connaissance de cause.

LISTE DES COURS		NIVEAU			
		Elém.	1	2	3
<b>Enseignement général :</b>					
<i>Français</i> (5 cours a)	Grammaire (cours élémentaire)	a	1 a	2 a	3 a
	Grammaire (cours moyen)				
	Rédaction française				
	Français (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)				
<i>Mathématiques</i> (6 cours b)	Arithmétique élémentaire	b	1 b	2 b 2 b'	3 b
	Arithmétique et géométrie élémentaires				
	Algèbre et géométrie I				
	Algèbre et géométrie II				
	Algèbre et trigonométrie (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)				
<b>Enseignement scientifique :</b>					
<i>Physique</i> (7 cours c-e)	Mécanique théorique	1 e	2 c	3 c	
	Physique générale (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)				
	Électricité : lois fondamentales				
	Électricité : magnétisme, machines				
	Électrotechnique (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)				
<i>Technique</i> (7 cours d, g, i, j, k)	Croquis industriel		2 d 2 g 2 i 2 j 2 k		
	Dessin et technique des travaux				
	Technique ferroviaire (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)				
	Technique automobile (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)				
	Technologie générale				
<b>Enseignement administratif :</b>					
(8 cours n, u, v)	Principes de droit		2 n	3 n 3 n'	
	Droit civil				
	Droit du travail				
	Travaux administratifs				
	Organisation du travail de bureau				
	Principes de comptabilité				
	Comptabilité (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)				
	2 u	3 u			
	2 v	3 v			

### Les cours préparatoires aux concours d'aspirant et de rédacteur

Les cours préparatoires aux concours d'aspirant et de rédacteur, cours de promotion supérieure, préparent spécialement en deux années d'études aux concours d'accès aux cadres techniques (aspirant) ou administratifs (rédacteur).

Ils ne peuvent être suivis que par des élèves ayant un minimum de connaissances générales ; aussi est-il exigé pour l'entrée en 1<sup>re</sup> année :

— soit l'un des diplômes permettant d'entrer à la Régie en qualité d'attaché de deuxième catégorie ;

— soit la moyenne sans note éliminatoire à l'examen général des cours de perfectionnement 3 a, 3 b, 3 c pour les aspirants, 3 a, 3 v pour les rédacteurs, ou à l'examen d'admission portant sur les mêmes matières à la rentrée scolaire.

Pour être admis en 2<sup>e</sup> année, les agents doivent :

— soit obtenir la moyenne à l'examen général de 1<sup>re</sup> année ;

— soit satisfaire aux épreuves de l'examen d'admission portant sur les mêmes matières à la rentrée scolaire.

Chaque année de cours comporte quatre-vingt-dix leçons à raison de trois leçons d'une heure et demie par semaine. Un examen écrit et oral a lieu à la fin de chacun des trois trimestres scolaires.

La première année est consacrée à des disciplines générales (français, mathématiques, physique générale pour les aspirants, français, droit civil, administration pour les rédacteurs).

La deuxième année est réservée à des disciplines d'application (électrotechnique, mesures électriques, traction électrique, moteurs thermiques, résistance des matériaux, nomographie pour les aspirants, droit administratif, droit du travail, droit commercial, organisation de la Régie pour les rédacteurs).

Les cours conservent une portée générale et les aspirants, comme les rédacteurs, peuvent être ainsi utilisés dans n'importe quel service de la Régie, à la différence des agents issus des concours de cadres professionnels qui ont une spécialisation strictement limitée.

En effet, en raison de la diversité extrême des métiers nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une entreprise de transport, il n'est pas question de former des cadres immédiatement aptes à les exercer, mais des hommes ayant acquis une solide culture de base, et ayant fait la preuve de leur goût du travail et de leur faculté d'assimilation rapide.

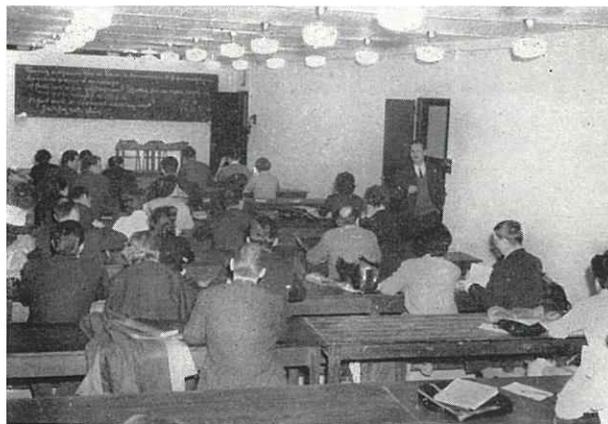


Fig. 7. — Un cours de droit avenue Van Dyck

Pour conclure, il semble intéressant de donner quelques renseignements statistiques sur l'activité du centre de perfectionnement au cours de ces dernières années et sur les résultats obtenus.

Pendant la session 1960-1961, le nombre d'élèves inscrits s'est élevé à 2 203 pour un nombre d'inscriptions de 4 103, la plupart des élèves suivant deux cours.

La répartition des inscriptions pour 100 élèves est sensiblement la suivante :

Enseignement général . . . . .	65
Enseignement scientifique . . . . .	6
Enseignement administratif . . . . .	12
Cours d'ouvrier qualifié . . . . .	16
Cours d'aspirant et de rédacteur . . . . .	1

Le nombre total des présences aux différents cours a atteint 58 845 pour la session 1960-1961.

Depuis plusieurs années, l'assiduité n'a cessé de croître ; sur 100 élèves présents aux cours la 4<sup>e</sup> semaine, le nombre d'élèves encore présents la 25<sup>e</sup> semaine, qui était de 39 en 1955-1956, est passé à 44 en 1956-1957, à 46 en 1958-1959, à 50 en 1959-1960 et à 55 en 1960-1961. Pour qui suit de près le fonctionnement des centres de promotion sociale de la région parisienne, ces chiffres expriment une assiduité bien supérieure à la moyenne.

Dans tous les concours organisés par la Régie, 60 à 70 % des candidats reçus sont des élèves du centre de perfectionnement ; ce rapport atteint 80 % pour les examens d'instruction générale ouvrant l'accès aux concours de maîtrise.

En 1960, près de 400 agents non qualifiés ont réussi les concours d'ouvriers qualifiés ; 70 % d'entre eux avaient été formés par le centre.

La même année, 16 agents étaient reçus aspirants ou rédacteurs (dont 4 anciens apprentis) après avoir suivi pendant deux ans les cours préparatoires.

Vingt années ont passé depuis juin 1942 où 25 aspirants avaient été reçus au concours, vingt années au cours desquelles 92 aspirants et 71 rédacteurs, c'est-à-dire environ 15 % du total des agents des cadres, ont été formés et sont venus occuper des places dans les différents services. Durant cette longue période, le centre de perfectionnement s'est développé, s'est transformé, s'est amélioré, s'est mieux adapté aux besoins des élèves. Il est devenu au sein de la Régie autonome des transports parisiens un organisme indis-

pensable, grâce à la compétence et au dévouement de ceux qui l'animent, grâce à la fidélité et à la confiance que lui accordent ses nombreux élèves.

Sans nul doute, il lui faudra encore et toujours se « perfectionner » lui-même ; de nouvelles réalisations, de nouvelles réformes seront inévitablement nécessaires, mais le centre de perfectionnement a déjà prouvé qu'il saurait rester fidèle à sa réputation, dans le cadre d'une politique bien comprise de promotion sociale.



Fig. 8. — Dans la salle qui leur est réservée, les professeurs échangent des idées



